

Assurances à l'école





Les différentes assurances qui entrent en jeu lors d'un incident à l'école

Chaque jour d'école, on dénombre une dizaine d'accidents graves. Le nombre annuel d'accidents de toute nature à l'école s'élève à 200.000. La plupart se limite à des écorchures, éraflures, entorses ou bris de lunettes.

84% de ces incidents se déroulent dans l'enceinte de l'établissement scolaire, 10% sur le chemin de l'école et 6% lors de stages ou d'excursions. C'est dans la cour de récréation et la salle de gymnastique que se produisent le plus souvent les accidents.

Dans 1% des cas seulement, on peut désigner un responsable. La plupart du temps, l'enfant se blesse seul et aucune faute ou négligence ne peut être imputée.

Ce dossier fait le point sur toutes les assurances qui entrent en jeu lors d'un accident qui survient à l'école ou sur le chemin de l'école. Qui est responsable ? Qui paie les dommages ? Que se passe-t-il si c'est votre enfant qui est à l'origine d'un accident ?

Sur la bonne dizaine d'années que votre enfant passera à l'école, il peut lui arriver un petit bobo. Alors autant être prêt !

En cas d'accident, qui est responsable ? Qui va payer les frais ? Est-ce que cela vaut vraiment la peine de prendre une assurance ?

Voilà les questions auxquelles ce dossier va répondre. Quatre types d'assurance - celles qui vous seront les plus utiles dans le cadre d'un incident à l'école - sont passés en revue :

- Les assurances couvrant la responsabilité de l'école et des parents
- L'assurance Protection Juridique
- L'assurance Individuelle Accident
- L'assurance Hospitalisation/Soins de santé

Les assurances responsabilité

On peut distinguer deux assurances responsabilité : celle souscrite par l'école et celle souscrite par les parents.

Pour des dommages survenus dans le cadre d'activités scolaires, la RC Scolaire de l'école (RC pour Responsabilité Civile) couvre aussi bien les enseignants, la direction, le personnel administratif que tous les élèves.

En tant que parents, il est recommandé de souscrire une RC Vie Privée, plus souvent appelée assurance familiale. Elle n'est légalement pas obligatoire, mais c'est pourtant celle qui vous viendra le plus en aide si vous devez assumer les conséquences (parfois très lourdes financièrement) d'un accident. Car la règle est simple : c'est celui qui a commis la faute à l'origine du sinistre qui doit indemniser les victimes.

L'assurance RC Auto peut intervenir sur le trajet de l'école. En effet, les enfants transportés dans le véhicule sont considérés comme des usagers faibles. En cas d'accident, l'assureur indemniser les dommages corporels subis par les enfants. Afin d'éviter une recours ultérieur de l'assureur RC Auto (qui intervient dans tous les cas de figure), il faut cependant veiller à ce que les enfants soient transportés dans le respect de la loi (pas de surnombre, port de la ceinture obligatoire, etc.).

Que couvrent-elles ?

La RC Scolaire intervient en première ligne en cas d'accident dans l'enceinte de l'école, lorsque la responsabilité peut être imputée à un enseignant, à un surveillant, à la direction ... Mais aussi si un autre élève est à l'origine de l'accident, car la RC Scolaire couvre également tous les élèves qui fréquentent l'établissement.



La RC Vie Privée intervient en deuxième ligne. De façon générale, elle indemnise les dommages subis par des tiers à la suite d'un sinistre intervenu dans le cadre de votre vie privée (et donc pas seulement à l'école), et dont vous êtes civilement responsable. Pour des actes commis par des enfants mineurs, ce sont les parents qui sont tenus responsables par la loi. C'est donc vous qui devrez assumer les conséquences d'un accident causé par votre enfant :

- Votre fiston pousse un de ses camarades dans la cour de récréation : deux dents cassées !
- En jouant au foot, il brise un carreau de l'école !
- Il fait un croche-pied à un camarade : foulure du poignet !

Ne sont pas couverts les dégâts que votre enfant causerait à vos propres biens. En jouant au soldat dans la maison, il casse une statuette en porcelaine : l'assurance familiale n'interviendra pas.

Pour info : la plupart des assurances RC Vie Privée sont associées à une assurance Protection Juridique au cas où vous devriez faire face à un procès ou à des frais d'avocat.

Qui les souscrit ? Qui est assuré ?

L'école a l'obligation de souscrire une assurance RC Scolaire. Pour rappel, elle couvre les enseignants, la direction, les surveillants, le personnel administratif, mais aussi les élèves.

Les parents souscrivent généralement une assurance familiale (RC Vie Privée). Elle couvre non seulement le preneur d'assurance (c'est-à-dire celui qui a signé le contrat), mais également toutes les personnes qui vivent sous son toit, à savoir :

- le conjoint (marié ou non) ;
- ses enfants, même s'ils sont en 'kot' et ne vivent donc pas réellement sous le même toit ;
- les enfants d'autres personnes qui seraient sous sa garde (par exemple, vous hébergez votre neveu durant les congés scolaires, vous partez en vacances avec le fils des voisins, etc.) ;
- le personnel domestique (femme de ménage, baby-sitter, ...) ;
- les animaux domestiques.

Attention : en cas de séparation ou de divorce, il est conseillé que chacun des parents souscrive une assurance familiale.

Combien ça coûte ?

Les primes pour une RC Vie Privée sont relativement bon marché si l'on considère les sommes qui peuvent être en jeu dans l'indemnisation d'un sinistre. Le coût annuel d'une assurance familiale varie, en fonction des compagnies, de 65 à 80 euros. La plupart des compagnies belges fonctionnent toujours avec une franchise qui tourne aux alentours de 220 euros.

Il existe aussi des limites dans les montants pour lesquels l'assurance familiale va intervenir. Ces montants varient d'une compagnie à l'autre, tant pour les dommages corporels que pour les dommages matériels. Mais ils sont suffisamment élevés pour vous mettre à l'abri de tout souci.



L'assurance Protection Juridique

Tout comme la RC Vie Privée, l'assurance Protection Juridique n'est pas obligatoire. Mais elle s'avère très utile car, en cas de sinistre, tout sera mis en œuvre pour que vous soyez correctement indemnisé. Si un accord à l'amiable ne peut être trouvé, vous pouvez aller en justice, aux frais de l'assureur. Généralement, il est possible d'ajouter un volet Protection Juridique en complément de l'assurance familiale. Mais vous pouvez aussi le souscrire séparément.

Toutefois, ce n'est pas parce que vous bénéficiez d'une assurance Protection Juridique que vous pourrez citer devant les tribunaux toutes les personnes avec qui vous avez un différend. Avant de lancer toute procédure, vous devez contacter votre assureur. Celui-ci va toujours tenter de trouver d'abord un accord à l'amiable. Si vous estimez que la solution négociée par l'assureur ne vous convient pas ou que vous pouvez obtenir plus en justice, vous pouvez consulter un avocat. Vous disposez toujours du choix de votre avocat pour aller en justice, bien que certaines compagnies limitent le remboursement s'il dépend d'un autre arrondissement judiciaire que celui du tribunal compétent.

Que couvre-t-elle ?

Lorsque vous êtes victime d'un accident, l'assurance Protection Juridique assume les frais d'une procédure en justice, c'est-à-dire les honoraires d'avocats et d'experts (parfois de contre-experts), les frais administratifs, etc.

Si votre enfant est victime d'un accident à l'école, l'assurance Protection Juridique vous permet de citer en justice, les différentes parties impliquées et prend en charge les frais inhérents à cette procédure. Si votre enfant est responsable d'un accident, l'assurance Protection Juridique assumera votre défense devant le tribunal pénal. (Tous les aspects civils étant pris en charge par votre RC familiale).

Un bon contrat Protection Juridique vous aide également dans d'autres domaines comme le droit du travail, les conflits locatifs, les litiges avec le fisc ou avec un commerçant, etc. Ces contrats 'élargis' sont aussi plus chers que la Protection Juridique de base. Les accidents de roulage, quant à eux, ne relèvent pas de cette assurance, mais bien de l'assurance auto.

Qui la souscrit ? Qui est assuré ?

L'assurance Protection Juridique est conseillée à toute personne qui devrait un jour faire face à des frais d'avocat et de justice.

Combien ça coûte ?

Les primes varient de 15 à 170 euros en fonction de la compagnie. Vous pouvez souscrire une assurance Protection Juridique auprès de votre assureur RC Vie Privée : la plupart d'entre eux proposent d'ailleurs un package comprenant les deux. Il vous est aussi possible de faire appel à une compagnie spécialisée dans ce domaine. Cette formule est un petit peu plus onéreuse.

L'assurance Individuelle Accident

Les accidents peuvent arriver à l'école, mais aussi sur le chemin de l'école ou dans la pratique d'un sport. L'assurance de l'école ou du club sportif peut intervenir, mais les montants sont généralement limités. D'où l'intérêt de souscrire une assurance Individuelle Accident. Dans certains cas également, aucune responsabilité ne peut être dégagée. Il faudra pourtant bien payer les factures. L'assurance Individuelle Accident intervient même s'il n'y a pas de responsable.

Que couvre-t-elle ?

L'établissement scolaire souscrit une telle assurance. Elle interviendra dès qu'il y a un accident, sans qu'il soit nécessaire de désigner un responsable. Rappelons que 1% seulement des accidents relève réellement de la responsabilité civile, c'est-à-dire que l'on peut désigner un responsable de l'accident.

Les parents peuvent aussi souscrire une police Individuelle Accident qui va prendre en charge les dommages corporels qui font suite à un accident survenu à l'école, sur le chemin de l'école ou partout ailleurs. Cette assurance s'avère intéressante lorsque les indemnités de l'assurance de l'école sont trop faibles (vous pouvez alors cumuler les indemnités, à l'exception des frais médicaux) ou lorsque la nature de l'accident est expressément exclue de la police souscrite par l'école...

Qui la souscrit ? Qui est assuré ?

L'école mais aussi les parents souscrivent ce type d'assurance. L'assurance souscrite par les parents peut couvrir :

- les parents *ou*
- les enfants *ou*
- les parents *et* les enfants.

Combien ça coûte ?

Le montant de la prime est variable, car l'assuré peut opter ou non pour une franchise et même déterminer un délai de carence (jours sans intervention de l'assurance). Plus la franchise est élevée, plus la prime sera faible. Le montant de la prime dépend également de l'étendue de la couverture choisie : les accidents de la vie privée et/ou les accidents de la vie professionnelle.

L'assurance Hospitalisation / Soins de santé

Les soins et traitements médicaux, s'ils sont de plus en plus sophistiqués, sont aussi de plus en plus chers. Le remboursement versé par votre mutuelle ne couvrira jamais la totalité du coût d'une hospitalisation. Et que faire si votre enfant a besoin de prothèses médicales pour un temps, de soins post-hospitalisation, etc. ?

Que couvre-t-elle ?

L'assurance Hospitalisation intervient dans les frais d'hospitalisation, au-delà du remboursement de la mutuelle. Cette intervention est généralement plafonnée à deux fois le remboursement de la mutuelle¹.

L'assurance Soins de santé rembourse, toujours après intervention de la mutuelle, les frais médicaux non liés à une hospitalisation¹.

¹ Certaines formules vous permettent d'être remboursé en-dehors de toute intervention de la mutuelle.

Sur le marché des assurances, on trouve des contrats assez variés dans ce domaine : certains prennent en charge tout ce qui n'est pas remboursé par la mutuelle. D'autres remboursent un forfait, quel que soit le montant réel que vous avez déboursé.

Qui la souscrit ? Qui est assuré ?

Ce sont les parents qui souscrivent ce type d'assurance, et désignent leurs enfants comme bénéficiaires. Dans certains cas, l'assurance Hospitalisation figure parmi les avantages extralégaux octroyés par l'employeur.

Combien ça coûte ?

Dans la majorité des cas, il existe une franchise. La prime, elle, est personnalisée en fonction de l'âge, de l'étendue de la couverture, etc.

Assurances et pratique d'un sport

Si votre enfant pratique un sport, dans le cadre de l'école ou dans un club, vous ne devez pas négliger les risques de blessures. Une étude de 2003 du CRIOC (Centre de recherches et d'information des organisations de consommateurs) révèle qu'un accident sur 20 entraîne une hospitalisation ; 3 sur 4 se produisent dans des infrastructures sportives et 1 sur 10 à l'école.

Généralement, le club dans lequel est affilié votre enfant propose la souscription d'une assurance. Si ce n'est pas le cas, n'oubliez pas de le faire vous-même. Qu'elle soit souscrite par vous ou par le club, soyez attentif à ce que cette assurance couvre la responsabilité civile et les accidents corporels. La partie RC est généralement déjà comprise dans votre assurance familiale.

Comme pour les accidents à l'école, les accidents qui surviennent dans le cadre d'une pratique sportive sont rarement imputables à quelqu'un. L'assurance Individuelle Accidents vous indemniserà, même en l'absence d'une responsabilité clairement établie. Attention : certains sports à caractère dangereux sont de toute façon exclus des polices Individuelle Accidents. Précisez donc bien à votre conseiller ou agent d'assurances de quel sport il s'agit.

Quelques exemples pratiques

L'école ou l'enseignant est responsable

En prenant son repas au réfectoire, votre fille glisse sur des aliments tombés sur le sol. Commotion cérébrale et quatre points de suture à l'arcade sourcilière.

En laissant des aliments sur le sol, le rendant ainsi glissant, il y eu négligence de l'école qui est responsable de l'état des locaux qu'elle met à la disposition des élèves. C'est donc votre assurance Protection Juridique qui va exiger une indemnisation de l'école.



Un autre élève est responsable

Au cours de natation, un élève pousse votre enfant à la sortie du bassin. Il glisse et se casse un doigt.

Le compagnon de classe a commis une faute. Votre assurance Protection Juridique peut invoquer une demande de dédommagement. La RC de l'école agit également s'il y a eu défaut de surveillance du professeur accompagnateur. Mais en tant que mineur, la responsabilité des parents est également impliquée. On pourrait se tourner vers l'assurance familiale pour prendre en charge tout ou partie des frais liés à cette fracture.

Personne ne peut être mis en cause

Lors d'un voyage scolaire, votre enfant rate la dernière marche du bus et tombe : déchirure des ligaments croisés causant une invalidité de plusieurs semaines.

Dans la plupart des accidents qui interviennent dans l'environnement scolaire, aucun responsable ne peut être désigné. C'est le cas ici : votre enfant est tombé seul. Toutefois, votre mutuelle va intervenir en première ligne, même si aucune responsabilité ne peut être établie. L'assurance Soins de santé ou l'assurance Individuelle Accident pourra également intervenir.

Votre enfant est responsable d'un accident

Lors d'une dispute, votre enfant lance son cartable en direction d'un camarade. Résultat du choc : contusions, coccyx touché et séances de kiné.

L'assurance Responsabilité Civile de l'école va intervenir puisque chaque élève est normalement couvert par cette police. Si la responsabilité de votre enfant ne fait aucun doute, les parents de la 'victime' pourraient aussi se retourner contre vous et réclamer le remboursement des frais occasionnés (via votre assurance familiale).

Un match de foot dans la cour de récréation. Votre enfant dégage la balle le plus loin possible.

Les dégâts au bâtiment sont couverts par une assurance particulière souscrite par l'école. Toutefois, celle-ci pourrait se retourner contre vous pour réclamer le remboursement du dommage.

Une tierce personne est responsable

En rentrant à pied de l'école, votre enfant est renversé par une voiture.

Les piétons sont considérés comme usagers faibles. Cela ne signifie toutefois pas qu'ils ne doivent pas respecter le code de la route : on ne traverse pas n'importe où, n'importe comment. L'assurance RC Auto du conducteur va vous indemniser pour les blessures de votre enfant, même si celui-ci a traversé en dépit du bon sens. Mais si votre enfant est fautif et qu'il y a des dégâts au véhicule, c'est votre assurance familiale qui dédommagera le conducteur.

En rentrant en classe après la pause de midi, votre enfant découvre qu'on lui a volé sa veste contenant son portefeuille et son ipod.

Il n'y a généralement pas de couverture contre le vol dans le cadre scolaire. Toutefois, si le voleur est identifié, votre assurance Protection Juridique pourrait vous aider à poursuivre le coupable.

Plusieurs personnes sont responsables

Une bousculade dans les escaliers à la sortie des cours. La main de votre enfant reste coincée dans la rampe : foulure du poignet.

Qui est responsable de la bousculade ? Un peu tout le monde. Dans ce cas, mieux vaut s'adresser d'abord à l'assurance de l'école. Si, par la suite, une responsabilité claire peut être dégagée, les assureurs s'arrangeront entre eux pour se répartir l'indemnisation en fonction de l'implication de leur(s) client(s).

Comment déclarer un accident ?

Si votre enfant est victime d'un accident, quelle procédure devez-vous suivre ?

Qui contacter ? Quels documents fournir ?

- Tout d'abord, constituez un dossier en rassemblant un maximum de preuves et de témoignages sur l'accident et, éventuellement, sur la faute commise. Décrivez le plus précisément possible les circonstances de l'accident. N'oubliez pas les certificats médicaux et, éventuellement, des photos de lieux ;
- Si l'accident est intervenu dans l'enceinte de l'école, celle-ci vous remettra des documents standard à remplir dans le cadre des assurances scolaires. Complétez-les et renvoyez-les à l'école en n'oubliant pas d'en conserver une copie pour votre dossier ;
- Transmettez un exemplaire de ce dossier à votre assureur, un à l'école (par recommandé) et, si un autre élève est en cause, un à ses parents (par recommandé) ;
- Contactez votre mutuelle pour la prise en charge des frais médicaux ;
- Contactez également votre assureur RC Vie Privée qui vous expliquera les démarches à suivre, notamment si vous estimez que le volet Protection Juridique de votre assurance doit intervenir ;
- Etablir la responsabilité d'un accident peut prendre du temps. Pour ne pas retarder le remboursement de vos frais en cas de dommages corporels, contactez également votre assureur Individuelle Accident ou Hospitalisation/Soins de santé, ainsi que celui de l'école. Ils avanceront l'argent et se retourneront par la suite contre la personne reconnue responsable de l'accident.

Si votre enfant est responsable d'un accident, contactez rapidement votre assureur RC Vie Privée pour le lui signaler et lui demander d'ouvrir un dossier sinistre.

Conclusion

Est-ce vraiment intéressant de souscrire toutes ces assurances ? Être trop assuré, ce n'est pas une solution : certains contrats faisant double emploi, vous payez des primes pour rien. Mais être sous-assuré, ce n'est pas non plus une solution. Vous pensez économiser quelques euros en ne souscrivant pas telle ou telle police, alors que les conséquences d'un accident peuvent être très lourdes financièrement.

Dans ce contexte, l'assurance familiale reste un 'must', même si elle n'est pas légalement obligatoire. Certaines personnes pensent qu'elle n'est utile que si l'on a des enfants ou des animaux domestiques. Pourtant, vous pouvez très bien être vous-même responsable d'un accident : lors d'un barbecue, vous utilisez trop d'essence pour attiser le feu et un des invités est brûlé au visage, un passant se casse la jambe sur votre trottoir enneigé, ... De plus, l'assurance familiale peut être souscrite pour une somme modique et couplée à un volet Protection Juridique.

Quant à l'assurance Individuelle Accident et l'assurance Hospitalisation/Soins de santé, elles peuvent être modulées en fonction de votre situation personnelle : vous pouvez décider de ce que vous êtes prêt à prendre en charge vous-même et de ce que vous voulez couvrir par une telle police.

Quoiqu'il en soit, si votre enfant est victime ou responsable d'un accident sur le chemin de l'école ou dans l'enceinte de l'établissement scolaire, n'hésitez jamais à appeler votre mutuelle, votre assureur et celui de l'école. Une intervention est peut-être possible dans le cadre de vos polices d'assurance ou de celles de l'école.

